

Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation et le stationnement - ODYSSEA

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Association ODYSSEA BREST,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Odyssea le **10 septembre 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par la course.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite boulevard Léopold Maissin, le dimanche 10 septembre 2023, de 7h30 à 12h30, dans la partie comprise entre le rond-point Eric Tabarly et l'intersection avec la rue Jules Ferry. Une déviation sera mise en place par la RN 165.

La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 10 septembre 2023, de **9h à 12h30** :

- rue Jules Ferry, rue Ernest Renan, rue Abbé Pierre, rue Gay Lussac, rue Robert Schumann, route de Kerscao, boulevard Clemenceau, venelle de Kerminihy, rue de la Corniche, boulevard Gambetta, rue d'Estienne d'Orves, rue du Gué Fleuri, venelle du Carros, rue du Bois de sapin, boulevard Léopold Maissin, pont Albert Louppe, venelle Rosalie Léon, venelle de Camfrou.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur le parking du Moulin Blanc, partie Sud-Ouest, du vendredi 8 septembre 20 h au dimanche 10 septembre 2023 à 14 h,
- Sur le parking du Moulin Blanc, partie Sud-Est, du mercredi 6 septembre 9 h au dimanche 10 septembre 2023 à 17 h,
- Des deux côtés du boulevard Léopold Maissin, le dimanche 10 septembre de 8 h à 12h30.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, en relation avec les Services Techniques de la Ville. Des véhicules ou un barriérage en « Z » (dispositif de sécurité) seront installés rond-point Tarbarly, rue Jules Ferry, rue Robert Schuman, route de Kerscao à la sortie du parking Leclerc et au recoupement de la rue de la Corniche et de la rue Vincent Jézéquel et rue de Keralas.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 août 2023

Le Maire,


Laurent PÉRON

